

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**MAIRIE
DE
29160 – CROZON**

DATE DE CONVOCATION

04.04.2024

DATE D’AFFICHAGE

16.04.2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|----|
| En Exercice | 29 |
| Présents | 23 |
| Votants | 29 |

N° 026/2024

OBJET :

1 – FINANCES

**1-11) Avenant n° 1 à la
convention entre la commune et
le SDIS – construction du
nouveau CIS de Crozon**

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Quimper au titre du contrôle de légalité le et qu'elle a été notifiée aux intéressés le

Le Maire

L’an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de M. Patrick Berthelot, Maire de Crozon.

Conformément à l’article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Fanchon Le Monze, 1^{ère} adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l’adoption du Compte administratif.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l’exception de :

- Maxime Léonard avec procuration à Patrick Berthelot
- Philippe Brun avec procuration à Fanchon Le Monze
- Valérie Pitel avec procuration à François-Xavier Deflou
- Gaëlle Dorée avec procuration à Gaëlle Vigouroux
- Françoise Ségalen avec procuration à Chantal Sévellec
- Jean-Luc Guénnéguès avec procuration à Noël Blanchard

Formant la majorité des membres en exercice.

Clélia Gaudin a été élue secrétaire de séance.

Absente : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, Directrice générale des services – Brigitte Tertu, responsable des Finances -Yoann Lotte, chargé de communication – Catherine Caparros, responsable des ressources humaines – Marina Ely, Assistante de Direction

Par délibération du 20 octobre 2022, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention afférente à la construction du nouveau centre d’incendie et de secours (CIS) de Crozon.

Cette dernière a été officiellement et conjointement signée par la commune et le SDIS le 2 février 2023, le coût prévisionnel du programme s’élevant à 1 956 500 € HT.

A ce jour, le projet de construction a évolué afin d’intégrer de nouvelles obligations réglementaires : des équipements opérationnels supplémentaires ainsi que l’installation de panneaux photovoltaïques.

Le coût global de l’opération a donc été réactualisé et s’élève à 2 500 500 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

A l’unanimité,

- approuve les termes de l’avenant afférent à la convention financière dans le cadre de la construction du nouveau centre d’incendie et de secours,
- autorise M. le Maire à signer l’avenant et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

A Crozon, le 12 avril 2024

Le Maire,



Patrick BERTHELOT

Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20240411-026-2024-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION ENTRE
LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
FINISTERE ET LA COMMUNE DE CROZON POUR LA CONSTRUCTION DU
NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE CROZON**

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, représenté par Madame Marguerite LAMOUR, Présidente du Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du Bureau du Conseil d'Administration du....., ci-dessous désigné sous l'appellation « SDIS 29 »,

ET

La Commune de CROZON, représentée par Monsieur Patrick BERTHELOT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Par convention en date du 02 février 2023, la commune de Crozon et le SDIS 29 ont validé le programme de construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Crozon ainsi que les dispositions financières et comptables de ce projet, sur la base d'une estimation prévisionnelle de l'opération de 1 956 500 € HT hors mandat.

Compte tenu tout d'abord :

- de l'évolution du contrat opérationnel du CIS (impliquant l'affectation d'un nouveau véhicule, et donc la construction d'une travée supplémentaire),
- des évolutions réglementaires en terme de sécurité et protection des sapeurs-pompiers (circuit de gestion des EPI, adaptation des vestiaires H et F),
- de la nécessité de disposer de certains aménagements spécifiques, permettant notamment de maintenir le niveau opérationnel des personnels du CIS (conducteur EPAS, équipes GRIMP, etc...)

Le projet se décompose aujourd'hui selon les éléments suivants :

- **1 tranche ferme** : construction du centre de secours (remise des engins, locaux de vie et locaux administratifs, aménagements extérieurs, etc...)
- **2 tranches optionnelles** :
 - Option 1 : construction d'une tour d'exercice
 - Option 2 : construction d'une petite structure d'exercice incendie (maison à feu)
 - Option 3 : installation de panneaux photovoltaïques en toiture de la remise

Compte tenu ensuite :

- des évolutions des indices de la construction,
- de l'accord de la commune de Crozon (et des communes partenaires) pour réaliser la tranche ferme et les options 1 et 3 (l'option 2 n'étant pas retenue)

Le coût global du projet évolue selon le tableau ci-dessous

| Montant initial de la convention (HT) | Différentiel (HT) | | | Augmentation (HT) | Nouveau montant de l'opération (HT) |
|---------------------------------------|-------------------|----------|----------|-------------------|-------------------------------------|
| | Projet | Option 1 | Option 3 | | |
| 1 956 500 € | 441 000 € | 74 000 € | 29 000 € | 544 000 € | 2 500 500 € |

Il convient dès lors de modifier et mettre à jour les dispositions financières et comptables de la convention du 02/02/2023 comme suit :

Article 1^{er} :

Le titre 1^{er} « Dispositions financières et comptables » de la convention du 02/02/2023 est modifié comme suit :

Le SDIS 29 s'engage à assurer le financement de l'opération, selon les dispositions définies en Conseil d'administration du SDIS 29, et de la délibération prise sur ce thème par la commune de Crozon relative, notamment, à la définition et au montant de sa participation financière.

Le montant prévisionnel de l'opération [telle que définie en préambule (tranche ferme + option 1 + option 3)], incluant l'ensemble des dépenses engagées au titre tant des éléments matériels (travaux, VRD, etc....) qu'immatériels (études, prestations intellectuelles) est fixé à 2 500 500 € HT. Ces dépenses couvrent les charges les charges de construction des locaux et de leur aménagement intérieur (dont, notamment, les circuits divers et équipements fixes nécessaires au fonctionnement).

Le montant prévisionnel de l'opération ne prend, cependant, pas en compte les dépenses suivantes :

- la charge foncière,
 - la viabilisation du terrain et l'extension des réseaux (jusqu'en limite du terrain),
 - les aménagements routiers en limite de la parcelle et les équipements spécifiques de gestion de sortie des véhicules de secours donnant sur la voie publique,
 - le coût de mobilier ou matériel spécifique (antenne de réception des ondes radio électriques, casier, bancs...) au centre de secours.
- } pris en charge par la Commune de CROZON
- } pris en charge par le SDIS 29

De plus, les coûts liés aux sujétions de fondations semi-profondes, profondes ou spéciales qui seront établis au moment de l'APS (Avant Projet Sommaire) et de l'APD (Avant Projet Définitif) viendront abonder le montant de l'opération.

Son montant définitif sera déterminé, en tenant compte, de toutes les dépenses dûment constatées sur la base de l'ensemble des engagements passés dans le respect des procédures régissant les marchés publics.

Montant prévisionnel de l'opération

| DEPENSES | MONTANT (€ HT) | RÉCETTES | MONTANT (€ HT) |
|--|------------------|---|------------------|
| Etudes et travaux (tranche ferme + option 1 + option 3) | 2 500 500 | Commune de Crozon (bloc communal) (67,23 %) | 1 681 086 |
| | | Conseil Départemental (30 %) | 750 150 |
| | | Compensation DGE SDIS (2,77 %) | 69 264 |
| Total Opération (€ HT) | 2 500 500 | | 2 500 500 |

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention en date du 02/02/2023 restent inchangées.

Fait à Quimper, le

Pour le Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Finistère,

La Présidente du Conseil d'Administration,

Marguerite LAMOUR

Pour la Commune de CROZON,

Le Maire,

Patrick BERTHELOT